



Mairie de Saint-Savin

04 74 28 92 40

mairie@saint-savin-isere.fr



**ARRETE PORTANT INTERDICTION
D'UTILISER LES TERRAINS D'HONNEUR ET ANNEXE DE RUGBY**

Arrêté 2025-015

Le Maire de la commune de SAINT-SAVIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122.21 chargeant le Maire notamment, de conserver et d'administrer les propriétés de la commune et de faire, en conséquence, tous actes conservatoires de ses droits,

Considérant les modalités de non utilisation des terrains sportifs en cas d'intempéries importantes ou prolongées,

Considérant qu'en raison des intempéries actuelles (pluies très abondantes) et vu l'état des terrains, il est nécessaire d'interdire l'utilisation des terrains d'honneur et annexe de rugby de la commune de SAINT-SAVIN, du vendredi 24 octobre 2025 inclus au lundi 27 octobre 2025 inclus pour les entraînements, matchs ou autres réunions sportives prévus durant cette période sur ce terrain,

Considérant que le club de rugby doit informer ses adhérents et les différentes associations utilisatrices du terrain d'honneur et annexe.

ARRETE :

Article 1^{er}. - L'utilisation des terrains d'honneur et annexe de rugby est interdite pour tous matchs, entraînements ou autres réunions sportives du vendredi 24 octobre inclus au lundi 27 octobre 2025 inclus

Article 2.- La directrice générale des services et la police municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au Club de Rugby de Saint-Savin, à charge pour ce dernier d'informer toutes les parties concernées, et affichée à l'entrée du stade de rugby.

Article 3.- Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Saint-Savin, le 23 octobre 2025

Le Maire

Fabien DURAND

